

Arrêté de voirie portant alignement de voirie

LE MAIRE DE MOULINS EN BESSIN,

VU la demande en date du 15 mars 2023 par lesquels, Consorts LEFRANCOIS demandent l'alignement de la propriété sise 8 Rue de Verdun à Cully Moulins en Bessin et cadastrées sections 212 AB 100 et 101 :

Commune de MOULINS EN BESSIN :

VU le Code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

ARRETE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le ~~croquis~~/photo/~~plan~~ *matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable pendant un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOULINS EN BESSIN.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à MOULINS EN BESSIN,
le 15 mars 2023

Le Maire



L'Adjoint au Maire,
Hervé GUIMBRETIÈRE

*Rayer la mention inutile

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de MOULINS EN BESSIN pour affichage et/ou publication

Annexes

Croquis/photo/plan * matérialisant la limite de fait du domaine public